



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/004

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2025DAD106 du 15 décembre 2025 modifiant les tarifs de la régie de recettes « Droits de place » ;

Considérant la demande d'occupation du théâtre Jérôme Savary dans le cadre d'une manifestation culturelle par l'association Miss Petite Universe Languedoc-Roussillon pour le 14 février 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention avec l'association Miss Petite Universe Languedoc-Roussillon, sise 124 rue du Foyer à Lunel, pour la mise à disposition du théâtre Jérôme Savary le 14 février 2026. L'association y organisera l'élection de Miss Petite Universe Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 2 :

Ladite convention est conclue à titre payant. Un montant total de 2 565 € devra être versé par l'association Miss Petite Universe Languedoc-Roussillon au régisseur des recettes de la régie « Droits de place » de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone. Ladite convention ne fera pas l'objet d'un renouvellement.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..**21 JAN. 2026**
Et publication le ..**21 JAN. 2026**

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 19 janvier 2026



Le Maire
Véronique NEGRET